

Date de mise en ligne : le 29 octobre 2024

ARRETE N° 2024/363

Page 2024/383

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES CHAPELAINS – LE 05 NOVEMBRE 2024 MATIN**

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement, VU la demande de Thierry JACOB responsable des collections du musée de La charité sur Loire, en date du 23 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de barrer la rue des Chapelains, au droit du l'ancienne billetterie du musée, afin de permettre le chargement d'une œuvre lourde et volumineuse, le 05 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'équipe de régie du Musée de Nevers, sous la responsabilité de Thierry Jacob est autorisée à barrer la rue des Chapelains, aux droits de l'ancienne billetterie, afin de permettre le chargement d'une œuvre lourde et volumineuse, le 05 novembre 2024 entre 10 et 11h00.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tous les véhicules étrangers à la présente demande depuis le raidillon des huguenots le temps du chargement.

Une déviation sera mise place comme suit, sous le contrôle de la Police Municipale :

-L'accès à La Cour du Château via la rue du Champs Baratté.

-L'accès à la rue du Pont via la Cour du Château

Les véhicules sortant de la cour du Prieuré seront déviés via la cour du château et la rue du pont.

L'accès à la cour du château sera interdit depuis la rue du pont.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du 33 rue des chapelains à tous véhicules étrangers

ARTICLE 4 : La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge des services techniques, la mise en place reste à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 28 octobre 2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET